

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 Novembre 2021 à 20 H 30

Le dix-huit Novembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 Novembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (Trois dont trois pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA

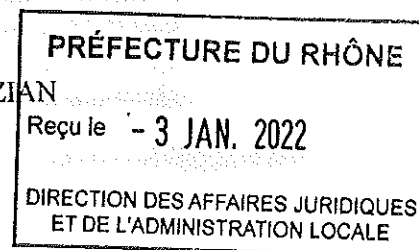
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir à Mme Nadine EUKSUZIAN

Excusée : Mme Corinne CHABORD

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX



Délibération n° 2021.062 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) dans le cadre d'une convention unique

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes¹,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'adhérer à :

- Mission d'assistante sociale,

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : APPROUVE l'adhésion aux missions suivantes :

Nom de la mission
Conseil en droit des collectivités
Archives
Assistance sociale
Intérim
Médecine préventive
Médecine statutaire de contrôle
Inspection hygiène et sécurité
Retraite

et APPROUVE les modalités de tarification des missions : tableau en annexe 1

Article 3 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Officié de
10 janvier 2021



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 18 Novembre 2021

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Modalités de tarification des missions / Convention unique pluriannuelle cdg69

Collectivités et établissements affiliés au cdg69				
Mission	Type tarification	Assiette / modalités tarification	Coût	Commentaires
Inspection Hygiène et Sécurité	Inclus dans cotisation cdg69	-	Inclus dans cotisation cdg69	Adhésion gratuite, mission incluse dans cotisation cdg69. Nb jours d'intervention précisé dans annexe convention
Archivage pluriannuel	Forfait annuel nb jours intervention	Coût journée	315 € / jour	Nb de jours facturés correspond aux jours réellement effectués
Assistante sociale du personnel *	Forfait annuel nb jours intervention	Coût journée / demi-journée	355 € / jour 188 € / demi-journée	
Conseil en droit des collectivités	Cotisation annuelle	Strate démographique	Voir grille tarifs rubrique commentaires	Jusqu'à 500 habitants 350 € De 501 à 5.500 habitants 0,90€ par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur De 5.501 à 15.000 habitants 5000 € De 15.001 habitants et + 6000 €
Cohortes retraites **	Coût dossier	Coût dossier	35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation. Tarifs détaillés dans annexe convention
Intérim	Frais de gestion	Salaire(s) brut(s) chargé(s) agent(s) recruté(s)	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%	Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation
Médecine préventive	Cotisation annuelle	Nb agents	Coût agent 80 €	
Médecine statutaire et de contrôle *	Cotisation annuelle	Masse salariale effectif total N-1	0,03% pour nb visites max = 8% de l'effectif agents	Nombre de visites soumis à un coefficient détaillé dans l'annexe correspondante

* Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte. Pour tous renseignements, contactez le service concerné à assurance.sociale@cdg69.fr et/ou medecine.controle@cdg69.fr.

** Réservé aux collectivités et établissements affiliés



